



Rozérieulles, 18 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMITÉ DE BASSIN

Vendredi 18 octobre 2019

Nappe des Grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) : le Comité de bassin dévoile les principes de sa solution alternative

Autorité en charge de l'élaboration du futur plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (2022-2027), le Comité de bassin, parlement local de l'eau, à l'issue d'un débat documenté et riche, a fixé un cadre afin d'obtenir des garanties de résultats quant au « bon état quantitatif de la nappe des GTI », actuellement en déficit et compatible avec les objectifs et échéances communautaires.

C'est par un vote à l'unanimité que la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse a été adoptée. Claude Gaillard, président, a rappelé en introduction, qu'il était légitime pour le Comité de bassin d'apporter sa contribution au moment où il débattait des futures grandes orientations pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse, et dans la mesure où le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias inférieur était le seul SAGE obligatoire du territoire. *« Nous faisons une proposition faitière au-delà des querelles partisans et au nom de l'intérêt commun. Notre objectif est de permettre d'atteindre le résultat escompté, celui de la régénération de la nappe, plus que son simple retour à l'équilibre. Il s'agit d'une question de principe après l'adoption, il y a tout juste 1 an, de notre plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. »*

La stratégie ainsi votée par le Comité de bassin Rhin-Meuse repose sur 4 pré-requis :

- la prise en compte des principes fondateurs de la loi sur l'eau et du schéma directeur de gestion des eaux (document opposable) en termes de gestion équilibrée et de hiérarchie des usages,
- le renoncement au projet de substitution projeté,
- l'optimisation des ressources locales,
- la reprise des points de consensus (*économies d'eau pour tous les usages, partage des coûts et gouvernance locale en matière d'alimentation en eau potable à revisiter*) obtenus par la Commission locale de l'eau et dont le travail a été salué par le Comité de bassin.

CONTACT PRESSE

Florence Chaffarod
Cécilia Ledran
Tél. 03.87.34.48.59
06.72.79.28.67
cecilia.ledran@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz cedex

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



**Nappe des Grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) :
le Comité de bassin dévoile
les principes de sa solution alternative**

La solution alternative du Comité de bassin s'est appuyée sur les expertises techniques et juridiques des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse mais aussi sur les études réalisées et sur les expressions de toutes les parties prenantes lors des concertations locales.

Dans ce contexte, le Comité de bassin préconise un plan ambitieux d'économies d'eau tous usagers confondus, de garantir prioritairement l'usage « alimentation en eau potable » à partir des ressources locales, de faire du principe de proximité une ligne de conduite (afin d'optimiser les usages de 3 gîtes locaux), et enfin de dynamiser la coopération intercommunale et la sécurisation de la desserte en alimentation en eau potable des collectivités.

Cette solution aujourd'hui rendue publique devra nourrir la dynamique territoriale et les travaux de la Commission locale de l'eau. *« Le Comité de bassin ne substitue en rien à la gouvernance locale. Il est primordial que cet enjeu qui a mobilisé beaucoup d'énergie et de passion, reste au cœur des préoccupations des acteurs locaux et de la population. »*

La déclinaison opérationnelle de cette solution alternative a vocation à se matérialiser dans un projet de territoire, engagement formel - de moyens et de résultats - de tous les acteurs (collectivités, industriels, associations...) à travailler à la régénération de la nappe des Grès du Trias inférieur d'ici 2027 ; projet de territoire qui pourrait être soutenu de manière conséquente par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

En amont du Comité de bassin, les principaux élus locaux ont ainsi exprimé leur souhait d'être associés à un tel « contrat de territoire, avec la gouvernance ad'hoc, permettant de cadrer le projet de retour à l'équilibre des GTi », ce qui constitue un gage de bonne mise en œuvre des décisions du Comité de bassin.

PJ : la délibération adoptée en séance.

CONTACT PRESSE

Florence Chaffarod
Cécilia Ledran
Tél. 03.87.34.48.59
06.72.79.28.67
cecilia.ledran@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz cedex

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Prochaine séance du Comité de bassin : 6 décembre 2019





**Recueil des délibérations
du 18 octobre 2019**

**COMITÉ DE BASSIN
116^{ème} séance
(22^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2019

Délibération N° 2019/06	ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU DOCUMENT « LES ENJEUX DE L'EAU POUR LES DISTRICTS RHIN ET MEUSE » (CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL, QUESTIONS IMPORTANTES)	5
Délibération N° 2019/07	PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA MISE A JOUR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES SDAGE ET DES PROGRAMMES DE MESURES – CONSTITUTION D'UN GROUPE RESTREINT DE TRAVAIL « OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE MESURES »	27
Délibération N° 2019/08	RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL	29

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019/06 : ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU DOCUMENT
« LES ENJEUX DE L'EAU POUR LES DISTRICTS RHIN ET MEUSE »
(CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL,
QUESTIONS IMPORTANTES)**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14 ;
- Vu le Décret N°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu l'article L212-2 du Code de l'environnement ;
- Vu la Note technique du 8 novembre 2018 relative aux modalités d'organisation des mises à disposition du public afin de recueillir ses observations de fin 2018 au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive inondation ;
- Vu la délibération n° 2018/14 du Comité de bassin en date du 12 octobre 2018 relative à l'avis sur les questions importantes (enjeux) soumises à consultation du public et des assemblées ;
- Vu le rapport du Secrétaire du Comité de bassin ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'arrêter définitivement le calendrier et le programme de travail de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux tels qu'indiqués aux pages 18 et 19 du document « *Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse* », joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'adopter la synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin Rhin-Meuse en matière de gestion de l'eau, telle que décrite dans le document « *Les enjeux de l'eau pour les districts Rhin et Meuse* », joint en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

Donnez votre avis
SUR L'AVENIR DE L'EAU

2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019

LES ENJEUX DE L'EAU

Version 2019

intégrant les résultats
de la consultation des
acteurs et du public

pour les districts Rhin et Meuse
— partie française —

Version approuvée au Comité de bassin du 18 octobre 2019



SOMMAIRE

Avertissement

3

ENJEU 1

Eau et changement climatique :

il est urgent d'agir !

6

ENJEU 2

Eau, nature et biodiversité :

préserver la biodiversité et les fonctionnalités
des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain

8

ENJEU 3

Eau et santé :

priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques

10

ENJEU 4

Eau et territoires :

l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie

12

ENJEU 5

Eau et mémoire :

gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation
minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé
pour mieux appréhender l'avenir

14

ENJEU 6

Eaux internationales :

une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières

16

Programme de travail et calendrier

18

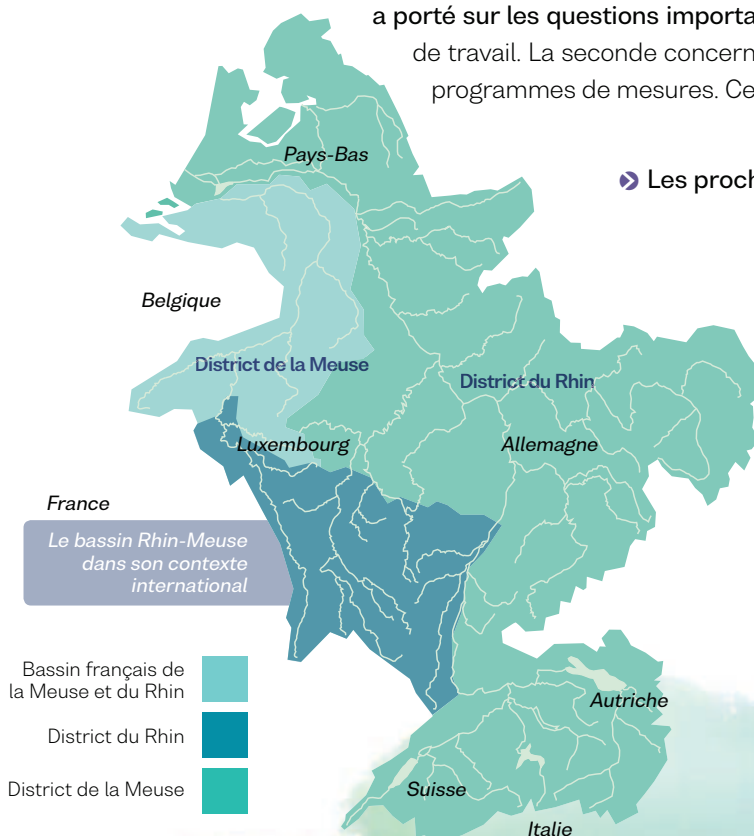
AVERTISSEMENT

La Directive cadre sur l'eau (DCE) organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. Chaque cycle donne lieu à la production de différents documents. Le premier d'entre eux est l'état des lieux qui comme son nom l'indique, permet de dresser un diagnostic à travers un bilan de l'état des eaux, de leurs caractéristiques, des problèmes qui y sont rencontrés (pressions) et de définir les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs qui seront fixés dans le prochain cycle de gestion (2022-2027).

Cet état des lieux, établi sous la responsabilité du Comité de bassin, « parlement » rassemblant tous les usagers de l'eau (collectivités, acteurs économiques, associations, services de l'État), est accompagné de la définition des principales questions importantes (enjeux). Enfin, deux plans de gestion (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) seront mis à jour, un pour le bassin hydrographique du Rhin, un autre pour celui de la Meuse. Ils définiront le niveau d'ambition à atteindre en terme d'objectifs environnementaux et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (déclinés dans des programmes de mesures 2022-2027).

Plusieurs consultations du public et des assemblées sont prévues par la Directive cadre sur l'eau au cours de chaque cycle de gestion. La première (novembre 2018 – mai 2019) a porté sur les questions importantes (ou enjeux), le programme et le calendrier de travail. La seconde concerne les projets de plans de gestion (SDAGE) et les programmes de mesures. Celle-ci aura lieu en 2020.

➤ Les prochains SDAGE 2022-2027 devront être adoptés avant le 22 décembre 2021.



Qu'est-ce qu'une « question importante » ?

C'est une question à laquelle le plan de gestion des eaux (SDAGE, 2022-2027) devra répondre pour reconquérir la qualité et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les consultations doivent permettre aux citoyens et aux assemblées (Conseil régional, Conseils départementaux, chambres consulaires...) de participer à la définition des enjeux auxquels devront répondre les prochains SDAGE. Ces consultations leur permettent de s'approprier les enjeux de l'eau.

Les résultats de ces consultations doivent être pris en compte. Ils peuvent amener le Comité de bassin à préciser, compléter, amender sa définition des questions importantes.

Pour établir ces questions importantes (enjeux), le Comité de bassin a souhaité qu'une mise à jour de celles identifiées en 2013 soit réalisée.

Cela s'est traduit par :

- 】 la conservation de certains enjeux car ils sont toujours d'actualité ;
- 】 l'abandon de certains car ils ne constituent plus un enjeu ;
- 】 l'apparition de nouveaux enjeux issus de la consultation de 2013 et à l'évolution des connaissances.

Cependant, les enjeux conservés ont fait l'objet de regroupement afin de ne plus afficher que **6 grands enjeux pour le bassin Rhin-Meuse**. Tout ceci s'inscrit dans une démarche générale de simplification et permet à l'ensemble des citoyens et des acteurs d'avoir une meilleure lisibilité de ce qui est source de préoccupations pour la préparation du troisième cycle de gestion.

► CONSULTATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC

À compter du 2 novembre 2018, le Comité de bassin Rhin-Meuse a consulté le grand public (pour une période de 6 mois) et les assemblées (pour une durée de 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier. Au terme de cette consultation, plus de 2 300 contributions (avis et commentaires) ont été enregistrés et analysés. Dans leur grande majorité, les questions importantes (enjeux) ont recueilli une large adhésion. Néanmoins, certains amendements ont été apportés au document soumis à consultation après validation du Comité de bassin.



ET MAINTENANT ?

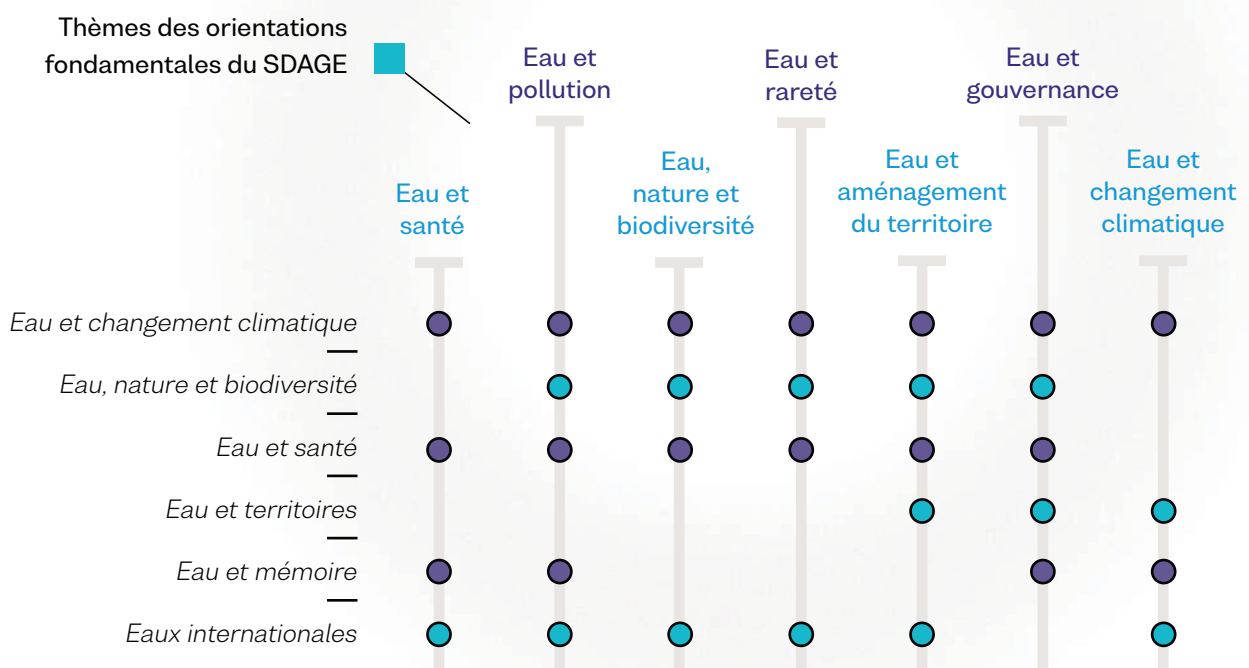
À l'issue de cette consultation, le Comité de bassin engage les travaux de mise à jour des plans de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures 2016-2021 en prenant en compte la liste définitive des enjeux ainsi établie. Si les plans de gestion des eaux (SDAGE) portent l'ambition environnementale pour les bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse et fixent de grandes orientations, les programmes de mesures, quant à eux, présentent les actions-type à réaliser pour atteindre les objectifs des plans de gestion. Ils évaluent également l'ordre de grandeur des moyens financiers à consacrer à chaque famille d'actions et pour chaque territoire. Ces engagements financiers sont nécessaires à la fois à la reconquête de la qualité de l'eau mais représentent également une valeur ajoutée au développement du territoire.

Les enjeux de l'eau pour le bassin Rhin-Meuse

Les questions importantes pour le troisième cycle de gestion 2022-2027 sont les suivantes :

- › **Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres** : il est urgent d'agir !
- › **Eau, nature et biodiversité** : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- › **Eau et santé** : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- › **Eau et territoires** : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- › **Eau et mémoire** : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- › **Eaux internationales** : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

Les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse actuels sont construits autour de 6 thèmes qui répondent aux 12 questions importantes (enjeux) identifiées en 2013. Les nouveaux 6 enjeux de l'eau permettront d'orienter le contenu des prochains SDAGE autour de ces 6 thèmes.



ENJEU 1

EAU

ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : IL EST URGENT D'AGIR !



47 % pensent que
le changement
climatique est
le sujet environnemental
le plus préoccupant

[2018 – Baromètre
Agences de l'eau /
AFB / MTES]

Sur le bassin Rhin-Meuse,
100 plus de
communes > elles sont
15 % à
sont sujettes à pénuries
d'eau récurrentes
(soit 3,2%).
être recensées
à risque de
ruissellement
et de coulées
boueuses.

Des signaux du changement climatique s'expriment déjà dans le Nord-Est de la France :

- 】 la température actuelle de Strasbourg atteint les normales de températures observées à Lyon en 1950 ;
- 】 une diminution du nombre de jours de gel avec une baisse souvent comprise entre 1 à 3 jours par décennie est observée, pouvant aller jusqu'à 5 jours pour Nancy ;
- 】 l'apparition d'épisodes orageux violents (grêle, coulées d'eau boueuse, inondations...) qui s'abattent sur le bassin Rhin-Meuse comme ceux par exemple du mois de mai 2018 ;
- 】 l'allongement des périodes d'étiage et de sécheresse. En 2017, la préfecture du Haut-Rhin avait pris son premier arrêté sécheresse dès le mois de février plaçant ainsi le département en situation de vigilance.

Selon le rapport MOSARH21 (projet Moselle-Sarre-Rhin au 21^{ème} siècle), les crues devraient être plus importantes et les étiages plus sévères dans un futur proche (2021-2050).

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau et du climat ?

L'enjeu est de favoriser les bonnes actions au bon endroit, de façon à ce qu'elles fassent le choix du climat :

- en traquant la mal-adaptation, c'est-à-dire les fausses bonnes idées ;
- en privilégiant les actions dites « sans regret » car apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- en privilégiant les actions à la source ou s'appuyant sur la nature pour les services gratuits rendus (zones humides et leur rôle de dépollution naturelle de l'eau, prairies humides comme zones d'expansion des crues, végétalisation des espaces urbains pour leur rôle de climatiseur...);
- en généralisant l'approche territoriale facilitant une prise en compte plurielle des enjeux.

Pour cela, il est essentiel :

- de réaffirmer le rôle de la politique de l'eau dans l'adaptation (actions de réduction de la dépendance à l'eau et de réduction des polluants) et l'atténuation (actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre) du changement climatique ;
- d'assurer une cohérence entre les différentes politiques environnementales (gestion de l'eau, gestion des inondations, politique agricole, politique énergétique...) pour gagner en efficacité ;
- de maintenir et de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en assurant l'assainissement des petites collectivités ou en renaturant les milieux humides, car des milieux naturels fonctionnels nous rendent de nombreux services gratuits et abritent une biodiversité qui constitue notre assurance-vie pour demain ;
- de protéger les ressources en eau en qualité (en luttant en particulier contre les substances toxiques) et en quantité (en limitant les prélèvements en zones sensibles) ;
- de montrer que la protection de l'environnement est un atout plutôt qu'une contrainte ;
- d'accompagner les actions de sensibilisation, d'information auprès des acteurs de l'eau et du public, fil conducteur à l'ensemble des enjeux.

ENJEU 2

EAU

NATURE ET BIODIVERSITÉ : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

et les fonctionnalités des milieux aquatiques,
notre assurance-vie pour demain



Au niveau national,
on estime qu'au moins
2/3 des surfaces
totales de zones
humides ont disparu au
cours du 20^{ème} siècle.

Sur le bassin Rhin-Meuse,
20 % des surfaces
de marais et de tourbières
subsistant début 1990 ont
été depuis dégradées ou
détruites.

À l'échelle du territoire national,
1 espèce de poissons
sur **5**
1 espèce d'oiseaux
sur **3**
1 espèce de mammifères
sur **10**
sont menacées
d'extinction.

Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, lacs...) et humides (tourbières, prairies humides, mares...) rendent de précieux services gratuits :

- › l'épuration naturelle de l'eau (rôle de filtre) ;
- › l'alimentation des nappes souterraines notamment lors de crues (inondation), la rétention de l'eau en période pluvieuse et restitution en période de sécheresse ;
- › l'abri d'une importante biodiversité (animale, végétale, bactérienne...) ;
- › l'amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale ;
- › la régulation de la température, notamment en milieu urbain.

La biodiversité, quant à elle, nous fournit des biens au quotidien comme :

- › l'oxygène que nous respirons ;
- › la nourriture que nous consommons (légumes, fruits, viandes, poissons...);
- › de nombreux médicaments (le plus consommé au monde, l'aspirine, provient au départ du saule blanc et de la reine des près) ;
- › de nombreuses matières premières comme les fibres naturelles (coton, laine...).

La biodiversité nous rend des services irremplaçables comme la pollinisation des fleurs par les insectes, la fertilisation des sols, l'épuration des eaux, la lutte contre les inondations.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau, de la nature et de la biodiversité dans un contexte de climat changeant ?

Au vu des services rendus, il est essentiel de lutter contre l'érosion de cette biodiversité. Des actions de restauration des milieux naturels dégradés, de préservation des milieux naturels fonctionnels et de restauration de la continuité écologique (facilitant la libre circulation des poissons et le transport des sédiments) peuvent contribuer à atteindre cet objectif.

Ces actions doivent se poursuivre dans les espaces ruraux. En milieu urbain, il est essentiel de développer le maintien de la nature dans la ville et de redonner une place à l'eau dans les projets d'urbanisme.

Notre avenir passe par la préservation de l'ensemble des espèces vivantes, des milieux naturels et des relations existantes entre ces deux compartiments de la vie. **Car la biodiversité offre une forte capacité d'adaptation et constitue à ce titre notre assurance-vie pour demain,** en particulier dans un contexte de climat changeant.

ENJEU 3

EAU ET SANTÉ :

PRIORITÉ À LA DIMINUTION DE L'UTILISATION des pesticides et autres substances toxiques



Sur le bassin Rhin-Meuse,
près de 10 % des captages utilisés pour la distribution d'eau potable sont dégradés par des problématiques de pollutions diffuses agricoles.

Sur le bassin Rhin-Meuse,
47% des français citent les pesticides agricoles et domestiques comme premiers responsables de la dégradation de l'eau des rivières.

[2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTEs]

La lutte contre la présence de substances toxiques dans les eaux contribue à la protection de notre santé.

En effet, ces substances ou leurs produits de dégradation ont des durées de vie longues. Elles peuvent s'accumuler le long de la chaîne alimentaire et créer des dysfonctionnements y compris parfois à très faible concentration (effets cancérigènes et tératogènes, perturbateurs endocriniens...).

Dans ce contexte, la protection et la reconquête des captages d'eau potable dégradés constituent un enjeu majeur.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de la reconquête des captages ?

- en garantissant une eau de qualité et en quantité sur les territoires urbains et ruraux, pour tous, maintenant et pour les générations futures. Enjeu d'importance puisque, par exemple, plusieurs grandes agglomérations comme Metz (410 000 habitants) ou Nancy (270 000 habitants) puisent majoritairement dans les rivières pour alimenter en eau potable leur population ;
- en poursuivant l'acquisition de connaissances sur les substances toxiques émergentes pour pouvoir agir efficacement ;
- en créant des conditions favorables pour que les acteurs concernés modifient leurs pratiques actuelles et pour aller vers des systèmes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Les substances toxiques, qu'elles soient émergentes ou non, sont présentes dans notre environnement. Elles ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques et sur la santé humaine par l'exposition aux produits toxiques.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de la lutte contre les substances toxiques ?

- en réduisant et éliminant les substances à la source. Il s'agit de privilégier les actions en amont plutôt que de devoir gérer les effets (prévenir plutôt que guérir) ;
- en modifiant les pratiques et en développant une communication positive :
 - limiter au maximum les intrants sur les cultures et notamment les pesticides, en passant de l'ère de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit » ;
 - modifier les usages de certaines substances (changement de process par exemple) et maîtriser les flux de toxiques issus des réseaux d'assainissement, des industries et de l'artisanat ;
 - impliquer le citoyen, le sensibiliser et le responsabiliser en développant la formation et la communication positive des bonnes pratiques (montrer les bénéfices réciproques).

ENJEU 4

EAU

ET TERRITOIRES :

L'EAU ET LE VIVANT

AU CŒUR DE NOTRE CADRE DE VIE



38 % des Français estiment qu'éduquer, sensibiliser et former tous les publics sont les priorités pour garantir une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

[2018 – Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTES]

Chaque année,

entre **50 000** et **60 000** hectares de surfaces agricoles

sont transformées (soit l'équivalent d'un département français tous les 5 à 6 ans) dans la plupart des cas en vue d'une artificialisation

(source Safer)

ENJEU 4

Il est nécessaire d'intégrer la politique de l'eau dans les politiques de la ville, de l'aménagement du territoire et de la solidarité entre rural et urbain...

afin de préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse des atteintes liées au développement des territoires et aux activités s'y exerçant. Car l'eau peut être un vecteur d'attractivité économique et sociale.

Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau dans les territoires, il est essentiel de :

- faire converger les politiques publiques afin de gagner en efficacité et cohérence ;
- poursuivre l'association des acteurs à l'élaboration de la politique de l'eau ;
- généraliser l'approche territoriale (traiter les problématiques de façon transversale et multifonctionnelle et non plus avec un angle thématique) ;
- former les acteurs et les citoyens, communiquer et éduquer en se basant sur des retours d'expériences.

Tous les acteurs des territoires sont concernés !

➤ COLLECTIVITÉS

- en incitant ou en intégrant de façon exemplaire l'ensemble des enjeux (changement climatique, biodiversité, santé...) dans les documents d'urbanisme ou dans les projets d'aménagement. Par exemple, végétalisation et gestion écologique des espaces verts, désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales, potagers urbains, récupération et économie d'eau, restauration des milieux aquatiques ;
- en prenant en compte la dimension sociale et solidaire par l'amélioration du cadre de vie et des liens sociaux et intergénérationnels (potagers urbains...);
- en mettant en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dits « alternatifs » permettant la dépollution des eaux tout en favorisant leur infiltration ;
- en mettant en place de nouvelles techniques en assainissement permettant de réduire les déchets aquatiques (micro-billes, fibres textiles, plastiques...). La réduction à la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de l'État français à la pollution de la Mer du Nord ;
- en privilégiant les circuits courts dans les cantines scolaires ;
- en développant des partenariats pour préserver activement les captages d'eau potable.

➤ ACTEURS ÉCONOMIQUES

- en mettant en place des filières agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes sous climat changeant ;
- en utilisant la labellisation pour mettre en valeur les productions des terroirs et favoriser les débouchés locaux, tout en stimulant la solidarité entre villes et campagnes (par exemple, les produits agricoles à bas impact sur l'eau peuvent trouver des débouchés dans les zones urbaines voisines : viande, fruits et légumes dans les cantines, foin dans les animaleries...);
- en modifiant des pratiques ou des technologies quand cela s'avère économiquement possible pour mettre en place des procédés plus respectueux de l'environnement (industrie et artisanat) ;
- en favorisant le développement et la mise en place d'une économie circulaire (les déchets des uns deviennent les ressources des autres).

➤ CONSOMMATEURS

- en œuvrant pour favoriser la biodiversité près de chez soi ;
- en consommant mieux (économies d'eau, suppression des produits contenant des substances dangereuses pour l'environnement, produits locaux...);
- en se positionnant en conso-acteur du territoire.

ENJEU 5

EAU ET MÉMOIRE :

gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir



On estime qu'entre
10 ET 30 % des munitions
tirées pendant la Première
guerre mondiale n'ont pas explosé
et persistent dans les sols à
des profondeurs de quelques
centimètres à plusieurs mètres.

(Source BRGM)

Sur le bassin
ferrifère, en 1981,
l'exhaure des eaux
de mines a atteint
**291 millions
de m³**

L'essentiel du débit pompé
dans les réseaux de galerie
était alors déversé dans les
cours d'eau.

Le bassin Rhin-Meuse est un territoire fortement marqué par son passé : conflits mondiaux, activités minières et crues historiques.

Du fait de sa localisation, le bassin Rhin-Meuse a été le théâtre de nombreux conflits (1^{ère} et 2^{nde} Guerres mondiales) où il a été fait usage d'artillerie et d'obus dont certains contenaient des gaz chimiques.

En 2011, l'Agence régionale de santé (ARS) a détecté la présence de perchlorates dans les eaux potables distribuées, dont les teneurs étaient parfois supérieures aux normes.

Les secteurs concernés sont localisés dans la Meuse et dans les Vosges. Ils correspondent soit à la ligne de front de la Première guerre mondiale, soit à des lieux de destruction massive d'obus non utilisés.

Dans les secteurs miniers, l'exploitation a profondément modifié le fonctionnement des milieux aquatiques.

Elle a débouché sur :

- › des cours d'eau artificialisés aux fonctionnalités naturelles altérées ;
- › sur des fonctionnements hydrogéologiques perturbés ;
- › sur des sédiments durablement contaminés ;
- › sur de nombreux sites et sols pollués ;
- › sur des risques d'effondrement avérés.

Lors de la fin des activités minières des bassins ferrifère et houiller, les eaux d'exhaures n'ont plus été pompées entraînant un ennoyage des galeries minières.

Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau et de l'histoire, il est essentiel de :

➤ poursuivre les prospections relatives aux impacts actuels de l'après-guerre sur la qualité des milieux naturels et de l'eau du bassin Rhin-Meuse dans la mesure où les munitions contenaient également d'autres composés par exemple à base de plomb ou de mercure potentiellement toxiques ;

➤ continuer à suivre les évolutions quantitatives et qualitatives des nappes suite à la fin de l'activité minière afin notamment :

– de prédire, sur le bassin houiller, les zones à enjeu concernant le débordement lié à l'affleurement de la nappe souterraine en raison d'une reconstitution de la nappe plus rapide que prévue ;

– de pouvoir, pour le bassin ferrifère, utiliser pour l'eau potable les aquifères ennoyés.

➤ retracer le mode de gestion de l'eau au fil du temps (canalisation, grands travaux, moulins et activités liées à l'eau...) grâce à des illustrations photographiques ou cartes anciennes... ;

➤ connaître les épisodes de crues passées, visualiser les paysages anciens et observer les évolutions qui amplifient les inondations et leurs impacts négatifs pour permettre aux habitants (1/3 sur le bassin Rhin-Meuse est concerné par le risque d'inondation) d'accepter et de mettre en œuvre des actions de prévention (redonner de l'espace de liberté aux cours d'eau, consacrer certaines zones proches des cours d'eau à des activités sans risque ...).

ENJEU 6

EAUX INTERNATIONALES :

UNE GESTION CONCERTÉE QUI NE CONNAÎT PAS DE FRONTIÈRES



© Coblenz Gary Bembridge/Flickr r

Confluence Moselle-Rhin à Coblenz (Allemagne)

L'aquifère du Rhin supérieur est l'une des plus importantes réserves d'eau souterraine d'Europe. Son volume est évalué entre **60 à 80 milliards de m³** dont 35 milliards pour la partie française (Nappe d'Alsace).

Elle permet de satisfaire **80 % des besoins** en eau potable et **50 % des besoins** en eaux industrielles de part et d'autre du Rhin.

Le bassin Rhin-Meuse se distingue par son caractère international (le bassin hydrographique du Rhin couvre 9 pays de ses sources à la confluence avec la Mer du Nord, celui de la Meuse en couvre 5).

La coopération internationale et transfrontalière des États riverains s'exerce au sein de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission internationale de la Meuse (CIM).

Du fait de cette situation géographique, nos activités ont des impacts sur les pays voisins et inversement.

Afin de ne pas compromettre les ressources en eau et les usages actuels (navigation, eau potable, industrie, agriculture, tourisme...), la coopération internationale revêt une importance particulière pour le bassin Rhin-Meuse.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau dans son contexte international ?

➤ en s'assurant que les ressources en eau partagées soient en quantité et en qualité suffisantes pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble des populations des bassins du Rhin et de la Meuse.

Cela implique :

– la réduction de l'utilisation de substances ainsi que la limitation de rejets, pour éviter la contamination des eaux de surface et souterraines.

Par exemple, le Luxembourg cherche à diversifier ses ressources en eau pour pouvoir satisfaire et sécuriser ses besoins en eau potable.

Les Pays-Bas sont très sensibles aux étiages (basses eaux) de la Meuse.

– la gestion de façon concertée des nappes transfrontalières ainsi que les eaux de surface afin de permettre l'accès à une eau propre à la consommation à tous les riverains ;

➤ en restaurant les fonctionnalités des milieux aquatiques dont la continuité écologique ;

➤ en réduisant les polluants émergents et toxiques (pesticides et molécules de dégradation, perturbateurs endocriniens...) pour l'environnement et la santé.

Il s'agit de poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance des sources de pollutions toxiques des milieux aquatiques, d'accompagner au changement de pratiques et de renforcer la prévention, la réduction ou l'élimination des pollutions toxiques, en privilégiant l'élimination à la source.

➤ en mettant en œuvre au niveau des pays riverains des actions visant à limiter les déchets aquatiques et contribuer ainsi à limiter les déchets marins (cf. enjeu Eau et territoires).

80% des déchets marins proviennent d'activités terrestres. Ils sont composés à 75% de matières plastiques et sont véhiculés par les cours d'eau vers les mers et océans. La réduction à la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de chaque État à la pollution de la Mer du Nord ;

➤ en s'assurant du partage par l'ensemble des États riverains, d'une ambition comparable dans la définition de l'état des eaux, des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et du niveau d'information des populations.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Les acteurs de l'eau associés

Comme cela a été le cas pour les précédents plans de gestion (2010-2015 et 2016-2021), les acteurs de l'eau seront associés tout au long du processus d'élaboration des documents et pourront collaborer activement à leur réalisation. Le public sera également consulté.

Ces travaux comportent en effet des rendez-vous obligatoires de consultation du public et des assemblées portant sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes, puis sur les projets de plans de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (art. 14 de la DCE).

Pour ce troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (DCE), la première consultation s'est déroulée à partir du 2 novembre 2018 pour une durée de 6 mois pour le public, et de 4 mois pour les assemblées a porté sur le programme de travail, le calendrier et les questions importantes. Elle a concerné les assemblées départementales et régionales (Conseils départementaux et régional, chambres consulaires...) et le public. La consultation suivante portera sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 proprement dits et devrait se dérouler de novembre 2020 à avril 2021.

Les remarques ainsi collectées à l'issue de cette première consultation ont été analysées et prises en compte pour la définition définitive des enjeux des districts Rhin et Meuse auxquels les SDAGE et programmes de mesures 2022-2027 devront apporter des réponses.

L'ensemble de ces travaux s'achèvera, au plus tard le 22 décembre 2021, par :

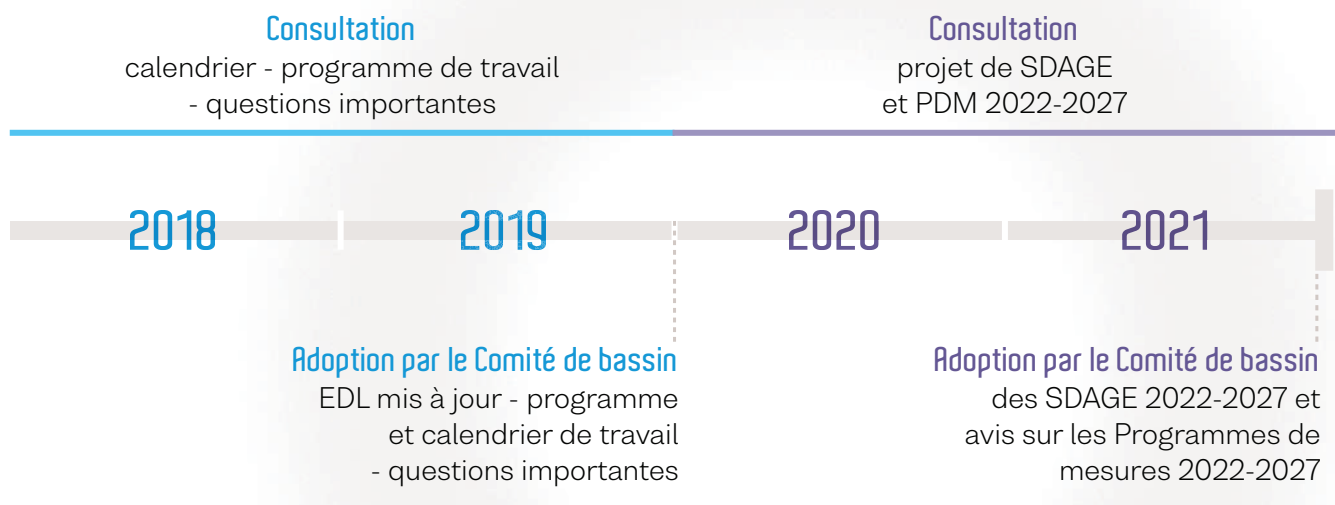
- 】 l'adoption des SDAGE par le Comité de bassin ;
- 】 l'approbation des programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin.

Ces éléments devront ensuite être rapportés à la Commission européenne.

Synthèse du calendrier des travaux

Le calendrier des principales étapes aboutissant à la réalisation des SDAGE et des programmes de mesures 2022-2027 est le suivant :

- » **Consultation du public** (pendant 6 mois) **et des assemblées** (pendant 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier. du 2 novembre 2018
au 2 mai 2019
- » **Adoption par le Comité de bassin** des questions importantes, du programme de travail, du calendrier et de l'état des lieux. 18 octobre 2019
- » **Adoption des projets de SDAGE** par le Comité de bassin et adoption des projets de programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin (2022-2027). juin ou octobre 2020
- » **Consultation du public sur les projets de SDAGE** et de programmes de mesures 2022-2027 et consultation des assemblées et des instances internationales. de novembre 2020
à avril 2021
- » **Adoption des SDAGE** par le Comité de bassin et approbation des programmes de mesures 2022-2027 par le Préfet coordonnateur de bassin. décembre 2021



Secrétariat technique
du Comité de bassin Rhin-Meuse
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rozérieulles – BP 30019
57161 MOULINS-LES-METZ cedex

© Agence de l'eau Rhin-Meuse
tous droits réservés – 100 exemplaires
novembre 2018

<http://consultation.eau-rhin-meuse.fr> ■





COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019/07 : PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA MISE A JOUR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES SDAGE ET DES PROGRAMMES DE MESURES – CONSTITUTION D’UN GROUPE RESTREINT DE TRAVAIL « OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE MESURES »

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L.212-1 et L.212-2 ;

Considérant les propositions de principes directeurs telles qu’évoquées et débattues lors de la Commission Planification du 24 septembre 2019 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D’adopter les principes directeurs suivants pour la mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures associés 2022-2027 :

- Maintenir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux ;
- Reporter à 2027 l’ambition que nous avons pour 2021, qui est de l’ordre de 40% de masses d’eau de rivière en bon état écologique ;
- Appliquer les méthodes déjà éprouvées et s’assurer de la pertinence des exemptions en regard des exigences de la DCE ;
- Acter sans renoncement aucun la fixation d’objectifs plus souples pour certaines masses d’eau contre un engagement à mettre en place toutes les actions possibles pour faire progresser résolument l’état des eaux sous climat changeant ;

- Renforcer les actions sur la réduction des substances. Renforcer dès le PAOT 2019-2021, et dès lors que la connaissance en cours d'acquisition sera disponible (a priori en 2020), et a fortiori dans le Programme de mesures 2022-2027, le volet réduction des substances, en intégrant un volet industrie et artisanat conséquent, mettant la priorité non plus seulement sur les études mais aussi sur des travaux ou changements de pratiques ambitieux ;
- Mobiliser les ressources humaines et financières pour accélérer la mise en œuvre des mesures à travers tous les leviers disponibles (programmes d'intervention de l'Agence de l'eau, réglementation, mobilisation des acteurs) ;
- Mettre en place si nécessaire des objectifs spécifiques, et en tout état de cause, inscrire dans les Programmes de mesures, des plans d'actions ambitieux (aspects réglementaires, incitation financière via le Programme d'interventions de l'Agence de l'eau, volet gouvernance) correspondant aux défis identifiés par l'Etat des lieux.

ARTICLE 2 :

Afin de mettre en œuvre les principes directeurs précédents, en complément des groupes « orientations fondamentales et dispositions » déjà en place, de mettre en place un groupe de travail restreint « Objectifs et Programmes de mesures » sous l'égide de la Commission Planification, présidé par un membre du Comité de bassin, associant un représentant de chaque collègue et type d'utilisateur.

Ce groupe est composé des membres suivants :

- Monsieur Claude WALLENDORFF, représentant des collectivités rurales ;
- Monsieur René DARBOIS, représentant des collectivités urbaines ;
- Monsieur Bernard MICHEL, représentant des associations des consommateurs ;
- Monsieur Daniel REININGER, représentant des associations environnementales ;
- Monsieur Michel GEORGE, représentant des industriels ;
- Monsieur Jean-Luc PELLETIER, représentant des agriculteurs et Monsieur Fabien METZ, suppléant.

ARTICLE 3 :

De confier la présidence de ce groupe de travail à Monsieur Claude WALLENDORFF.

ARTICLE 4 :

De demander au président de ce groupe de travail de rendre compte régulièrement des travaux à la Commission Planification et au Comité de bassin.

Le secrétariat technique de ce groupe de travail sera assuré par le Secrétariat technique de bassin.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/08 : RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1, L.212-2, et L.221-1 ;
- Vu le SDAGE 2016-2021 ;
- Vu le programme d'intervention 2019-2024
- Vu le rapport de la Commission National de Débat Public (CNDP) suite au débat public organisé dans le cadre de la concertation locale du SAGE des GTi
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi ;

FORMULE L'AVIS SUIVANT

1) **Rappelle son attachement** récurrent à favoriser l'émergence d'une solution durable et partagée pour rééquilibrer la nappe des GTi dans le secteur de Vittel, tel que cela a été réaffirmé par l'adoption du défi n°7 du programme 2019-2024 ;

2) **Salue le travail considérable de médiation et de recherche de solutions techniques mené par la CLE** en vue de l'objectif premier assigné d'un retour à l'équilibre du gite C de la nappe des GTI (masse d'eau FRGC104) ;

3) **Souligne les avancées obtenues par la CLE** en ayant fait adopter des principes directeurs centraux, autour de la nécessaire réduction des consommations d'eau de tous les usages et d'un partage équilibré des coûts ;

4) **Relève que** le principe directeur n°3 de la CLE consistant à mobiliser des ressources de substitution non locales pour pallier le déséquilibre de la nappe ne fait pas consensus et ne dispose pas d'un maître d'ouvrage désigné. Dès lors les scénarios en découlant ne permettent pas – dans ce contexte - de répondre de manière certaine à un retour à l'équilibre de la nappe du gite C d'ici 2027 ;

5) **Préconise que les objectifs futurs du SDAGE, la finalisation du SAGE et le programme de mesures reposent sur un scénario alternatif** de rationalisation des gisements existants (sur le secteur Sud-Ouest de la zone de répartition des eaux) déclinant les principes suivants :

Principe n°1 : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités des gites B (masse d'eau FRGC106 et C (masse d'eau FRGC104), compatibles avec cet usage ;

Principe n°2 : Recouvrer les capacités naturelles de régénération du gite C de la ZRE au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle ;

Principe n°3 : Définir des objectifs très ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP, une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau ;

Principe n°4 : Gérer les prélèvements dans une approche multi-gites (A, B et C) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux 3 premiers principes, et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers ;

Principe n°5 : Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différents aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométriques, confié à un opérateur indépendant et animé par la CLE ;

6) **Sollicite le concours du préfet des Vosges** pour faciliter la concrétisation d'un projet de territoire reprenant les orientations de la note de séance. et veiller à sa bonne mise en œuvre, en souhaitant être informé régulièrement de l'avancée de ce dernier ;

7) **Mandate l'agence de l'eau et les services associés** pour consolider la faisabilité technique et économique du scénario alternatif et les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle, et apporter leur appui technique aux acteurs locaux ;

8) **Appelle de ses vœux** la constitution d'un plan de financement adapté à l'ambition de la démarche proposée et mobilisant tous les contributeurs potentiels ainsi que la poursuite d'une association du public.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD